



ADAR, multirisques habitation de courte durée

PROJET DE CONTRAT

ASSURANCE HABITATION

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les CONDITIONS GENERALES 150101C

dont **le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance.**

Cette adhésion est conclue dans la cadre du Contrat d'assurance n° **3120801404** souscrit auprès d'AXA France iard S.A. au capital de 214 799 030 € - 26 rue Drouot - 75009 Paris - RCS Paris 722 057 460 - entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance - 54 rue de Châteaudun, 75009 Paris.

par l'intermédiaire du Cabinet ALBINET - 5 CITE DE TREVISE- 75009 Paris

et le Souscripteur et assuré réservataire : **Prénom assuré Nom_assuré**

agissant tant pour son compte que pour le compte du propriétaire, des éventuels co- réservataires, et que pour le compte de qui il appartiendra

Pour un risque situé : **Adresse du bien loué**

Sous réserve du paiement de la cotisation, l'adhésion et les garanties prennent effet le **Date de début de location** et se terminent le **Date de fin de location**

Paiement : Prime Unique

Cette adhésion a été réalisée sur la base de vos déclarations reprises ci-après.

L'indice FFB au jour de la souscription est de 691,30. Cet indice est utilisé pour fixer le montant de certaines de vos garanties.

Le présent contrat expire ferme et sans autre avis de notre part le **Date de Commande**

----- VOS DECLARATIONS -----

Vous êtes locataire du bien situé : **Adresse du bien loué.**

Les dépendances ne font pas plus de 50 m² au sol.

La période d'inhabitation ne dépasse pas 90 jours par an.

Pour votre sécurité, un capital de 80.000 euros sur le contenu est accordé pour les garanties Incendie et événements assimilés, événements climatiques et Catastrophes naturelles.

Ce document est un PROJET

SA de courtage d'assurances au capital de 200 000 € – 582 136 289 RCS PARIS - Code NACE 672 Z –
TVA : FR 24 582 136 289 00029 – Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orias.fr) 07 000 044

Pour les garanties Dégâts des Eaux, Vol et vandalisme :

- le contenu du mobilier personnel appartenant à votre propriétaire et laissé par lui dans l'habitation est assuré à concurrence de **Capital assuré €**, dont 30% au titre des objets de valeur.
- vos effets personnels sont garantis à concurrence de 15.000 euros dont 30% au titre de vos objets de valeur.

Au titre de cette habitation et au cours des 24 derniers mois, vous n'avez pas eu de sinistre et votre contrat n'a pas été résilié par un autre assureur.

----- VOS GARANTIES -----

Dommages subis par le contenu de votre habitation suite à :

- | | |
|---|------------------------|
| - Incendie et événements assimilés | - Dégâts des eaux |
| - Evènements climatiques | - Vol et vandalisme |
| - Catastrophes naturelles, attentats | - Bris des glaces |
| - Catastrophes technologiques | - Séjour voyage |
| - Des frais consécutifs limités à 20 % de l'indemnité | - Dommages électriques |

Ce contrat comporte également les garanties suivantes :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| - Défense Recours | - Recours du propriétaire |
|-------------------|---------------------------|

Vos garanties responsabilités et leurs limites

- Responsabilité vie privée. Dommages corporels : 100 millions euros
- Responsabilité d'occupant ou non occupant. Responsabilité locative : 100 millions euros
- Responsabilité séjour voyage. Responsabilité locative : 100 millions euros. Ces sommes ne sont pas indexées

Dans tous les cas, la garantie responsabilité civile est limitée à 100 millions d'euros non indexés tous dommages confondus, sauf lorsque le tableau "limites de garanties et de franchises" des conditions générales indique un plafond de garantie inférieur.

Les autres montants de garanties indiqués au tableau sont inchangés.

Vous bénéficiez de l'indemnisation à neuf pour vos appareils son et image, informatiques et électroménagers et ce, sans limite d'âge, pour les faire réparer ou remplacer s'ils sont irréparables, suite à un dommage garanti. Vous bénéficiez également de l'indemnisation à neuf pour les autres biens mobiliers et ce, sans limite d'âge, (à l'exception des objets de valeur) couverts par ce contrat.

Ce document est un PROJET

SA de courtage d'assurances au capital de 200 000 € – 582 136 289 RCS PARIS - Code NACE 672 Z –
TVA : FR 24 582 136 289 00029 – Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orias.fr) 07 000 044

En cas de dommages non réparables, l'indemnisation est calculée sur la base du coût d'un bien neuf au jour du sinistre, de nature, qualité et performances identiques.

Toutefois, les appareils de plus de 10 ans d'âge non pris en charge au titre de l'option "dommages aux appareils électriques" demeurent exclus.

La franchise pour les Evénements climatiques est de 228 euros. Pour les catastrophes naturelles la franchise légale s'applique.

Une franchise de 0,23 indice s'applique au niveau de la garantie - Dommages électriques

----- DISPOSITIONS SPECIALES -----

Vous bénéficiez au titre de ce contrat les garanties supplémentaires suivantes :

- Vol des espèces, il s'agit du vol des billets de banque et des pièces de monnaie de toutes sortes en circulation lorsque ce dernier est commis à l'intérieur de vos locaux d'habitation privatifs clos et couverts.
↳ Cette garantie vous est accordée dans la limite de 500 euros.
- Agression sur la personne,
↳ Cette garantie vous est accordée selon les dispositions prévues aux conditions générales.
- Objets de valeur en séjour - voyage, ces biens sont garantis lorsqu'ils se trouvent dans les locaux d'habitation lors de vos séjours ou voyages (y compris en cas de vol).
↳ Cette garantie vous est accordée dans la limite de 1.600 euros.
- Au niveau de la garantie Bris des glaces, les parties vitrées de votre mobilier personnel (telle que les parties vitrées des tables basses, des portes des meubles, des portes de fours et des plaques de cuisson en vitrocéramique), quelle qu'en soit la matière (verre, glace ou plastique).
- Le bris des appareils sanitaires (lavabos, baignoires, WC...) est également garanti.
- Au niveau du contenu de votre habitation, votre mobilier et votre matériel professionnels sont compris dans le capital déclaré dans la limite de 15 indices.

----- MESURES DE PREVENTION -----

Pour la garantie GEL vous devez respecter les mesures de prévention précisées dans vos conditions générales, sous peine de supporter une réduction de 30 % de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre.

(Pour être garanti en vol et vandalisme, toutes les portes d'accès de votre habitation doivent impérativement être munies soit de deux serrures différentes soit d'un seul système de fermeture à plusieurs points d'ancrage. En outre, s'il s'agit d'un appartement au rez de chaussée ou d'une maison, les parties vitrées doivent être protégées par des volets, des persiennes, des barreaux ou des grilles ou être composées de 3 glaces soudées entre elle par un film plastique,

Attention, les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas des serrures.

Ce document est un PROJET

SA de courtage d'assurances au capital de 200 000 € – 582 136 289 RCS PARIS - Code NACE 672 Z –
TVA : FR 24 582 136 289 00029 – Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orientas.fr) 07 000 044

Si vous n'utilisez pas ces moyens de protection, vous supporterez une réduction de 50% de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre.

-----TARIF-----

Pour la période de garantie de votre contrat la prime est de : **TTC** euros TTC

Soit **HT** euros HT et un montant de **Taxes** euros au titre des taxes.

- Le souscripteur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de souscription de son adhésion pour y renoncer, en adressant au Cabinet ALBINET une lettre recommandée sur le modèle figurant aux conditions générales.

« Je reconnais avoir été informé(e), au moment de la collecte d'informations que les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (Art. L 113-8 nullité du contrat et Art. L 113-9 réduction des indemnités).

J'autorise votre société à communiquer ces informations aux autres sociétés du groupe, à ses partenaires, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés.

Ce document est un PROJET

SA de courtage d'assurances au capital de 200 000 € – 582 136 289 RCS PARIS - Code NACE 672 Z –
TVA : FR 24 582 136 289 00029 – Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orias.fr) 07 000 044